

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

2026-40PI - Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de Contrôle Technique (CT) pour la construction du Bâtiment CEDRA et la réhabilitation du Bâtiment 13 situés sur le campus de Jacob-Bellecombette (73)

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 11 septembre 2026 à 12:00

Attention :

**Fermeture de l'Université à partir du 24/07/2026 (soir) jusqu'au 24/08/2026 (matin).
Aucune réponse ne sera apportée dans cet intervalle.**

Université Savoie Mont Blanc

27 Rue Marcoz

BP 1104

73011 CHAMBERY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de Contrôle Technique (CT) pour la construction du Bâtiment CEDRA et la réhabilitation du bâtiment 13 situés sur le campus de Jacob-Bellecombette (73)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 – Co-Maitrise d’ouvrage.....	6
3.2 – Assistant à Maitrise d’ouvrage (AMO)	6
Groupement DYN’AMO	6
3.3 – Maître d’œuvre (MOE).....	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres.....	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de Contrôle Technique (CT) pour la construction du Bâtiment CEDRA et la réhabilitation du Bâtiment 13 situés sur le campus de Jacob-Bellecombette (73).

Lieu d'exécution :

Université Savoie Mont Blanc
Rue Jean Baptiste Richard
73000 Jacob-Bellecombette

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
02	Mission de Contrôle Technique (CT)

Les prestations sont réparties en 4 phases techniques définies comme suit :

Lot(s)	Phase(s)	Description
01	Partie technique 1	Analyse des 3 projets jusqu'à signature du marché du MOE choisi puis avis sur reprise d'esquisse
	Partie technique 2	Avis sur les études de conception de l'équipe de MOE retenue y compris EXE 1, études d'exécution avant travaux (49 semaines)
	Partie technique 3	Avis sur le suivi des travaux y compris toutes études complémentaires nécessaires et EXE 2, jusqu'à réception des travaux et levée des réserves (107 semaines) – (Sans phasage des travaux)
	Partie technique 4	Depuis la mise en service de l'ouvrage jusqu'au premier anniversaire de cette mise en service (12 mois) = avis pendant la durée de GPA
02	Partie technique 1	Analyse des 3 projets jusqu'à signature du marché du MOE choisi puis avis sur reprise d'esquisse
	Partie technique 2	Avis sur les études de conception de l'équipe de MOE retenue y compris EXE 1, études d'exécution avant travaux (49 semaines)
	Partie technique 3	Avis sur le suivi des travaux y compris toutes études complémentaires nécessaires et EXE 2, jusqu'à réception des travaux et levée des réserves (107 semaines) – (Sans phasage des travaux)
	Partie technique 4	Depuis la mise en service de l'ouvrage jusqu'au premier anniversaire de cette mise en service (12 mois) = avis pendant la durée de GPA

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre à chaque lot. Cependant, en vertu de l'article R 4532-19 du Code du Travail et conformément à l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidats veilleront à désigner des intervenants différents pour chaque lot.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité
02	71356100-9	Services de contrôle technique

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

- Le titulaire veillera, dans le cadre de ses missions, à signaler au maître d'ouvrage toute situation susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux de l'opération relevant de son domaine d'intervention.
- Le titulaire informera sans délai le maître d'ouvrage des non-conformités ou risques identifiés susceptibles d'avoir un impact significatif sur les performances environnementales de l'opération lorsqu'ils relèvent du périmètre de sa mission.
- Le titulaire remettra, à l'issue de sa mission, une synthèse des principales observations formulées en lien avec les enjeux environnementaux relevant de son périmètre d'intervention ainsi que des recommandations pour les opérations futures. »

3 - Les intervenants

3.1 – Co-Maitrise d’ouvrage

Les membres de la Co-Maitrise d’Ouvrage sont :

L’Université Savoie Mont Blanc (USMB)
27 Rue Marcoz
BP 1104
73011 CHAMBERY Cedex

Et

Le CROUS Grenoble Alpes
Bâtiment Muse
80, Allée Ampère
38400 ST MARTIN D’HERES

L’Université Savoie Mont Blanc est désignée Maitre d’Ouvrage unique ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

3.2 – Assistant à Maitrise d’ouvrage (AMO)

Le maitre d’ouvrage est assisté d’un Assistant à Maitrise d’Ouvrage (AMO) :

Groupe DYN’AMO
258B Chemin Menabrea
73100 ST CASSIN

3.3 – Maitre d’œuvre (MOE)

Le maître d’œuvre sera désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement du marché est effectué sur les financements propres de l’Université

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que s’ils veulent renoncer aux bénéfices de l’avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l’acte d’engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l’obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l’exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) commun aux 2 lots ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour le lot 2 ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 2 lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot ;
- Le cadre du mémoire technique et méthodologie par lot ;
- Le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le programme de l'opération ;
- Le cahier des prescriptions énergétiques et environnementales (CPEE).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
---	-----

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales références d'opérations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite d'opérations de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non
Le mémoire technique et méthodologique du candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Savoie Mont Blanc
Service des Achats et des Marchés
27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Toutefois, en application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 – CSPS :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0
2- Valeur technique selon le mémoire technique	60.0
<i>2.1- Justification du temps passé par élément de mission, sur la base de la DPGF et répartition des tâches entre spécialistes, secrétariat, chargé de projet et lien avec le maître d'ouvrage</i>	20.0
<i>2.2- Méthodologie de gestion et suivi des observations formulées en cours de chantier et méthodologie et mesures prises en cas de danger grave et imminent</i>	20.0
<i>2.3- Méthodologie et mesures prises en cas de danger grave et imminent sur chantier</i>	15.0
<i>2.4 – Pertinence de la méthodologie proposée pour intégrer les enjeux environnementaux dans la mission</i>	5.0

Pour le lot n°02 – CT :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
<i>1.1- Prix global et forfaitaire</i>	30.0
<i>1.2- Prix unitaires</i>	10.0
2-Valeur technique selon le mémoire technique	60.0
<i>2.1- Méthode de travail envisagée, pertinence des livrables et compréhension des enjeux et des missions</i>	20.0
<i>2.2- Justificatif du temps passé par élément de mission, sur la base du DPGF et répartition des tâches entre spécialistes, secrétariat, chargé de projet et lien avec la maîtrise d'ouvrage</i>	20.0
<i>2.3- Qualité des références présentées au regard de l'objet du marché réalisé par l'équipe dédiée au marché (nom du MOA, intitulé exact des missions, montant des missions, opérations similaires, etc...)</i>	15.0
<i>2.4 – Pertinence de la méthodologie proposée pour intégrer les enjeux environnementaux dans la mission</i>	5.0

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable
3 Rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02